

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 avril 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

Lettres identiques datées du 29 avril 2008, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission
permanente d'observation de la Palestine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

La protection des civils en période de conflit armé constitue, comme on l'a maintes fois déclaré, une mission prioritaire de l'Organisation des Nations Unies et, plus particulièrement, du Conseil de sécurité. Le droit international humanitaire, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, comprend plusieurs dispositions visant explicitement à assurer la protection, la sécurité et le bien-être des civils dans des situations de conflit armé, y compris en cas d'occupation étrangère.

Il est regrettable que la population civile du territoire palestinien occupé n'ait jamais reçu une telle protection et demeure hautement vulnérable et exposée à la force meurtrière déchaînée sans relâche par Israël, puissance occupante. Des civils palestiniens, y compris des enfants, continuent d'être tués, blessés et mutilés par les forces d'occupation israéliennes lors d'attaques militaires lancées sans discrimination dans des quartiers civils très peuplés, en particulier dans la bande de Gaza, où la population souffre déjà à l'excès du châtement collectif imposé sous forme de siège inhumain par la puissance occupante. En plus du nombre élevé de victimes civiles et des destructions étendues et sauvages, les attaques violentes de la puissance occupante ont semé la terreur dans toute la population civile. Les familles vivent dans la peur constante d'être anéanties, même dans leurs propres murs, et les traumatismes, l'anxiété et la dépression sont largement répandus dans tous les groupes d'âge et affectent tous les aspects de la vie.

La dernière en date de ces attaques brutales contre des civils innocents s'est produite hier dans la bande de Gaza où, de nouveau, Beit Hanoun a été la scène d'une tragédie sanglante dans laquelle une famille de plus a été massacrée par les



forces occupantes. Alors que la famille d'Abu Me'tiq se préparait à prendre le petit déjeuner, un tir de char israélien a frappé la maison et a tué la mère et ses quatre jeunes enfants, grièvement blessé deux autres enfants et ruiné le foyer et l'existence des survivants. La vie ne sera jamais plus la même pour cette famille qui pleure la perte de Miyassar, la mère, et de ses enfants, Mus'aad (1 an), Hanna' (3 ans), Saleh (4 ans) et Rudina (6 ans). Un autre garçon, Ayyoub Attallah (17 ans), a été également tué lors de la même attaque alors qu'il se rendait à l'école, et au moins neuf autres personnes, y compris des enfants, ont été blessées.

La disparition de ces enfants innocents et de leur mère n'est malheureusement pas une aberration dans le territoire palestinien occupé, car la mort sévit à Gaza pratiquement tous les jours alors que la puissance occupante continue de mener une campagne militaire insensée et atroce contre la population civile. Les longues listes de martyrs qui sont annexées aux nombreuses lettres que nous vous avons adressées, y compris la présente, témoignent que les meurtres de civils, y compris de femmes et d'enfants, ne connaissent pas de rémission. Le fait que la communauté internationale n'a pas tenu Israël responsable de ces violations graves et qu'elle n'a pas rempli son devoir de protection a indéniablement renforcé l'impunité d'Israël en lui permettant de continuer à commettre des exécutions extrajudiciaires et à faire un usage excessif de la force contre une population civile sans défense sous prétexte d'assurer sa sécurité et de « lutter contre le terrorisme », tandis qu'Israël persiste à nier sa présence en tant que puissance occupante ainsi que les responsabilités que lui confère à cet égard le droit international.

À ce sujet, nous nous déclarons à nouveau fermement convaincus qu'il n'existe aucun prétexte ni aucune raison susceptible de justifier un tel traitement inhumain de la population civile. Le droit international prohibe de tels actes de brutalité et de cruauté : le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme interdisent les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle des civils, d'effectuer des représailles contre la population et les installations civiles, de détruire sauvagement les habitations et autres biens civils, de procéder à des exécutions extrajudiciaires et d'infliger des sanctions collectives à la population civile. De plus, de tels incidents ne sauraient être simplement attribués à des « erreurs », comme certains responsables israéliens l'ont froidement déclaré dans le cas des meurtres récents de civils à Beit Hanoun et ailleurs dans le territoire palestinien occupé. Il s'agit en fait de crimes de guerre au sens de l'article 147 de la quatrième Convention de Genève et de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Des enquêtes devraient être lancées à ce sujet et les auteurs de ces crimes devraient répondre de ces violations du droit. La tolérance persistante à l'égard de ce comportement odieux de la puissance occupante contre le peuple palestinien n'aboutira qu'à des pertes de plus en plus grandes de vies humaines.

La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, ont des responsabilités clairement définies à cet égard, y compris celle de protéger les civils dans les conflits armés. Des mesures devraient être prises d'urgence pour obliger Israël à mettre fin à sa campagne militaire et à cesser de faire obstacle à l'aide humanitaire et à la circulation des personnes et des biens afin de protéger la vie humaine et d'alléger les souffrances de la population civile dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, où le siège et les attaques auxquels se livre la puissance occupante ont balayé tout semblant de vie normale.

La présente lettre fait suite aux 313 lettres que nous vous avons déjà adressées à propos de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 16 avril 2008 (A/ES-10/417-S/2008/256), constituent des annales des crimes qu'Israël, puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, puissance occupante, doit répondre de tous ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et de ces violations systématiques des droits de l'homme perpétrés contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Suite aux lettres susmentionnées, j'ai le regret de vous informer que, depuis la dernière lettre que je vous ai adressée il y a deux semaines, les forces d'occupation israéliennes ont tué au moins 27 Palestiniens, ce qui porte le nombre total de martyrs tués depuis septembre 2000 à 5 197 (les noms des martyrs qui ont été identifiés sont indiqués dans l'annexe de la présente lettre).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(Signé) Feda **Abdelhady-Nasser**

**Annexe des lettres identiques datées du 29 avril 2008
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires
par intérim de la Mission permanente d'observation
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*
(du jeudi 17 au mardi 29 avril 2008)**

Jeudi 17 avril 2008

1. Bilal Mohammad Kmayel
2. Izz El-Din Mohammad Zakarneh
3. Usama Abu Anza

Vendredi 18 avril 2008

4. Hani Al-Kaa'bi

Samedi 19 avril 2008

5. Hisham Abdel Rahman Zhaher
6. Riyad Abdallah Al-Tanani
7. Mohammad Husain Abdel Rahman
8. Zaher Aadel Shamiyyeh
9. Mohammad Moussa
10. Muin Hemdouneh
11. Ehab Na'eem Abu Amre
12. Ahmad Abdel Majeed Al-Najjar (17 ans)

Dimanche 20 avril 2008

13. Nour Salman Al-Dibari
14. Najeeb Nasr Al-Serhi
15. Bilal Al-Duhaini (16 ans)

Lundi 21 avril 2008

16. Othman Ahmad Abu Hajar
17. Fadi Jamal Salem
18. Ibrahim Mahmoud Shalash
19. Ekremeh Abu Odeh

Samedi 26 avril 2008

20. Mariam Tal'aat Abu Ma'rouf (14 ans)

* Le nombre total de martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 s'élève à 5 197.

Lundi 28 avril 2008

21. Miyassar Abu Me'tiq
 22. Saleh Abu Me'tiq (4 ans)
 23. Hanaa' Abu Me'tiq (3 ans)
 24. Rudina Abu Me'tiq (6 ans)
 25. Mus'aad Abu Me'tiq (1 an)
 26. Ayyoub Attallah (17 ans)
 27. Mu'aaz Al-Akhras
-